

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Date de convocation : 17 Janvier 2023

L'an deux-mil vingt trois, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. DERLET (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme PIRY-RUIZ (pouvoir Mme PETITDIDIER), M. VIORRAIN (pouvoir M. TOURNOIS), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN),

Étaient absents : Mme PICARD

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28

Quorum : 15

DELIBERATION 2023 –005

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS : INSTAURATION DE FRAIS DE DOSSIER POUR RECALCUL TARDIF DE QUOTIENT FAMILIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**VU** la délibération 2021-42 du 27 septembre 2021 modifiant le règlement des accueils de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que les familles soisiennes bénéficient de la tarification au quotient familial pour les activités enfance,

**CONSIDÉRANT** que le quotient familial est recalculé chaque année au dernier trimestre, sur la base du dernier avis d'imposition, avant le 10 décembre,

**CONSIDÉRANT** qu'en dépit d'une communication intense d'octobre à novembre (cahiers des enfants, portail famille, site internet, la page FB, affichage, panneaux électroniques), certaines familles oublient de faire recalculer leur quotient familial avant la date limite,

**CONSIDÉRANT** que ces familles sont, conformément au règlement des accueils de loisirs, facturées en tranche maximum dès le mois de janvier de l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que pour ces familles, une facturation en tranche maximum revient à déséquilibrer un budget déjà très contraint,

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20230123-2023-005-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 16 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'INSTAURER** un tarif de "frais de dossier pour recalcul tardif de quotient familial" :

Tranche de QF	Frais de dossier
Tranche 1	10€
Tranche 2 et 3	15€
Tranche 4 et 5	20€
Tranche 6 et 7	25€
Tranche 8 et 9	30€
Tranche 10	40€
Tranche 11	50€

- **DE PRÉCISER** que les familles qui déposent leurs justificatifs après la date limite, peuvent demander à bénéficier de la tarification au quotient dès le mois de modification du quotient moyennant ces frais de dossier,
- **DE PRÉCISER** également que ces frais de dossier seront facturés le mois suivant la modification,
- **D'APPROUVER** la modification correspondante du règlement des accueils de loisirs selon le document annexé,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> février 2023

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine



Anne Françoise BACHELET

Secrétaire de séance

Date de publication :